

## COMPTE RENDU de la Séance du 14 FEVRIER 2022

### Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal EXTRAORDINAIRE de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi quatorze février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et quinze minutes. La convocation a été adressée le 1er février 2022 avec l'ordre du jour suivant :

– Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, GALLAND Mireille, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Céline BUFFET, Mme Sakina IJABI, Mme Marie-Laure KOCH, Mme Hélène GALICHET  
procuration à M. Sylvain ROBERT-LOUIS et M. Jean-Noël CUIENNET procuration à Mme Nadine MOREL.  
Mme Mireille GALLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

##### **Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

##### **Le Maire propose au Conseil municipal :**

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires**, soit 15/35<sup>ème</sup>, à compter du 02/02/2022, dans les conditions prévues au I de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder :

- six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 15/02/2022 et transmis au contrôle de légalité le 15/02/2022.*

Le Maire,  
E. PAYEUR

